

Compte rendu du conseil municipal : Séance du 05 décembre 2022

Le 05 décembre 2022, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 19h05.

Stéphane VINCENT est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-deux le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Etaient présents : Denis CLOR, Caroline DECOOL, Françoise FONTANA, Annick MICHOU, Isabelle PATUREL, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Gilberte TORRE, Olivier ULRICH, Stéphane VINCENT.

Absents excusés : Fabrice AUBERT (pouvoir donné à Stéphane VINCENT), Mathias CLOCHEAU (pouvoir donné à Annick MICHOU), Éric DEGROISSE (pouvoir donné à Pascal RABOT), Dorisse DELEPINE (pouvoir donné à Olivier ULRICH), Franck FLEURY (pouvoir donné à Françoise FONTANA).

Absents :	Nombre de membres en exercice : 15
Secrétaire de séance : Stéphane VINCENT	Nombre de votants : 15
Ouverture de séance : 19h05	Nombre de membres présents : 10

Arrivée Isabelle Paturel pour la délibération 37

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reporter la délibération relative au renouvellement de la convention précaire sur les parcelles AL 50 et AK 37 pour le prochain conseil.

[Vote : approuvé à l'unanimité](#)

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : 26.09.22

[Vote : unanimité](#)

N°2022- 37 : décision modificative n°3 du budget 2022

Rapporteur Denis CLOR

Vu:

- L'instruction M14
- La délibération communale n° 2022-013 du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif communal principal
- La délibération communale n° 2022-018 du 23 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1
- La délibération communale n° 2022-026 du 27 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2

Une décision modificative est nécessaire, afin d'intégrer à la maquette budgétaire initiale, les éléments suivants :

En dépenses de fonctionnement : Un virement 1 500 € du chapitre 011– 6227 frais d'actes de contentieux, vers le chapitre 66– article 66111 intérêts des emprunts, suite à l'insuffisance de crédits de ce compte

En dépenses d'investissement : Un virement 2 211 € du chapitre 20 enveloppe immobilisation incorporelles – 2031 frais d'études vers le chapitre 204 – article 2046 attribution de compensation d'investissement, suite à l'absence de crédits de ce compte

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget communal tel que :

Dépenses/ Recettes	Section	Chapitre	article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	6227	-1 500.00€
Dépenses	Fonctionnement	66	66111	+ 1 500.00€

Total Dépenses Fonctionnement				0.00€
Dépenses	Investissement	20	2031	- 2 211.00€
Dépenses	Investissement	204	2046	+ 2 211.00€
Total Dépenses Investissement				0.00€

Après délibération, le conseil municipal :

Valide l'intégration des inscriptions mentionnées ci-dessus

Charge Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : approuvé à l'unanimité

N° 2022- 38 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Rapporteur Françoise FONTANA

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ainsi que le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ont modifié le code de la sécurité intérieure et le contenu imposé du Plan Communal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le PCS est obligatoire pour chaque commune :

- Dotée d'un PPRN / PPRM prescrit ou approuvé ;
- Dans le champ d'application d'un PPI ;
- Dans un des territoires à risque important d'inondation ;
- Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- Dans les territoires régis par l'article 73 de la constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- Dans une zone de sismicité supérieure ou égale à 3/5 ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

Le PCS comprend obligatoirement :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte.
- Le DICRIM intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Après sa réalisation, le DICRIM est inséré au PCS ;

- Les modalités de mise en œuvre de la RCSC et de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- L'organisation du PCC mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux ;
- L'inventaire des moyens de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Il peut également être complété par :

- Quelques outils permettant de gérer plus facilement la crise : cartographie,
- Des procédures diverses (fiches réflexes) : communication, utilisation d'outils particuliers
- Des trames vierges à utiliser : messages d'alerte, communiqués de presse, main courante
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale

Considérant que la commune de Herbeys est règlementairement concernée par les risques majeurs suivants :

- crue torrentielle,
- glissement de terrain
- séisme,
- feux de forêts
- phénomènes météorologiques exceptionnels
- pandémie
- grand froid

Considérant que la commune dispose actuellement d'un PCS et doit initier une démarche de mise à jour du document dans un délai de 5 ans à compter de sa dernière approbation ;

Madame le Maire propose d'initier une démarche de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde pendant l'année 2023 et propose de solliciter le recrutement d'un stagiaire, en fin de cursus bac+5 issu d'une filière universitaire en relation avec les risques majeurs, qui sera chargé(e) de mener à bien cette opération. Pour information, le coût d'un stagiaire pendant 6 mois est d'environ 3600€ toutes charges comprises ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

Valide l'intégration des inscriptions mentionnées ci-dessus

Charge Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : approuvé à l'unanimité

N°2022-39 : GAM - Présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

Rapporteurs : Pascal RABOT et Stéphane VINCENT

Conformément aux articles L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007, les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ont été actés par le conseil métropolitain du 08 juillet 2022.

Après synthèse des rapports, il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ces rapports destinés à informer les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de service de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole
- **Prend acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de service d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole

Le conseil municipal prend acte des rapports. Il est noté la date à laquelle est voté le rapport 2021 ainsi que le coût lié à la qualité de l'ouvrage.

N°2022-40 : Renouvellement engagement PEFC Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur : Odile SOUVIGNET

Madame SOUVIGNET expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote : approuvé à l'unanimité

N° 2022-41 : Renouvellement convention avec l'association 30 Millions d'Amis

Rapporteur : Françoise FONTANA

Vu :

- La délibération n°2018-20 portant sur la signature d'une convention avec l'association 30 millions d'Amis dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune.

Le Maire rappelle que l'association 30 millions d'amis accompagne les collectivités qui le souhaitent pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Pour 2023, la Fondation demande une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% du nombre de chats à faire stériliser et à identifier, estimé à 10 animaux pour un coût moyen de 70€ par chat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune,

- **Autorise** madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion des populations de chats errants avec la fondation 30 millions d'amis dans la limite de 350€ en 2023 et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Vote : approuvé à l'unanimité

Fin de séance 19h50

INFORMATIONS DIVERSES

Repair café : Mr Guillaume FOUJANET est venu présenter le bilan du Repair Café initié par le collectif citoyen d'Herbeys, mis en place depuis le mois de juin dernier. Compte tenu de l'activité et de l'intérêt des Herbigeois pour cette activité, le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de l'estrade est accordé.

Densification des points d'apport volontaire : Après présentation du document avec photos d'insertions paysagères des PAV sur différents points d'Herbeys, les membres du conseil municipal sont attentifs au projet situé à proximité de l'école. Il est noté que l'apport de déchets peut créer des nuisances pour le voisinage, qu'il serait possible d'ajouter un multi flux à proximité du stade et que les gros cartons doivent être amenés en déchetterie. Le projet ne revêt pas d'un caractère d'urgence, aussi il est décidé de le mettre en attente.

Vœux du maire 2023 : la date fixée pour cette cérémonie est le vendredi 20 janvier 19h à la MPT